



PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **28 JAN. 2010**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Centrale d'enrobage sur la commune de CHERRE (72)**

- SOCIETE S.R.T.P. -

La demande d'autorisation porte sur l'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage par la société S.R.T.P. sur le territoire de la commune de CHERRE.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

1 - Présentation du projet

La société S.R.T.P. est une entreprise industrielle de travaux publics, filiale du groupe PIGEON (branche T.P.) dont le siège social est situé à Argentré-du-Plessis. Spécialisée dans les aménagements routiers et les travaux de voiries et réseaux divers, elle a notamment pour activité la fabrication et la mise en œuvre de matériaux routiers destinés aux chantiers publics et privés.

L'implantation de la centrale d'enrobage est prévue sur une plate-forme empierrée de 12.000 m² située sur l'emprise de l'entreprise BRULE TP, filiale du groupe PIGEON, dans la zone artisanale du Coutier à CHERRE. La demande d'autorisation d'exploitation temporaire de cette centrale d'enrobage est motivée par la réalisation de travaux d'aménagement de la voie de liaison RD 316, dite « déviation de CHERRÉ » reliant le giratoire des Ajeux (RD 323) et le giratoire de l'autoroute RD 1/A.11, dont le chantier se situe à moins de 100 mètres.

Organisation générale du site :

La plate-forme d'exploitation comprendra :

- Un stockage de matériaux sur une surface de 2 000 m² environ. Les matériaux seront répartis en plusieurs dépôts correspondant aux types de granulats utilisés, classés par nature et par granulométrie.
Le chantier nécessite la livraison de 15 000 t de granulats (sables et gravillons) qui proviendront de 2 carrières exploitées par le groupe Pigeon :
 - carrière Chaffenay des Etendelières à Montflours (53) ;
 - carrière des Vallons à Louvigné de Bais (35).
- Un stockage de croûtes et fraisats d'enrobés, déchets inertes réincorporés à hauteur de 15 à 20% dans la production des enrobés (procédé de recyclage).
- La centrale mobile de fabrication de l'enrobé routier (installation S.R.T.P.), sur une surface totale d'emprise de 1.600 m² environ. Le poste s'étendra sur une longueur de 40 mètres, sa largeur d'emprise étant de 39 mètres et la hauteur maximale des équipements étant de 13 mètres. La cabine de commande du poste d'enrobage occupera une surface d'environ 17 m². Par ailleurs, 2 locaux mobiles d'une surface unitaire de 20 m² seront utilisés, l'un à usage de vestiaires/sanitaires du personnel, l'autre pour l'entretien du matériel.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE <i>et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)</i>	Nomenclature ICPE rubriques concernées	(AS, A- SB, A, D, NC)	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e)
Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	2521-1	A	d
Houille, coke,..., et matières bitumineuses (dépôts de) : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t	1520.2	D	d
Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est : supérieure à 250 l	2915.2	D	d
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).	1432-2	NC	
Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution)	1434-1	NC	
Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁶ Pa.	2920-2	NC	
Station de transit de produits minéraux solide	2517	NC	
Installation de combustion	2910.A	NC	

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique

A-SB autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Situation administrative des installations :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le projet se situe en limite de la zone artisanale du Coutier, sur l'emprise d'une plate-forme totalement empierrée de l'entreprise BRULE. Les principaux enjeux identifiés concernent les rejets atmosphériques, la pollution des sols et des eaux superficielles associés aux risques d'incendie.

La présence d'une canalisation de transport de gaz de grand diamètre sur la parcelle ZH 78 contiguë au site projeté nécessite une prise en compte via l'adoption de mesures compensatoires dictées par GRT.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R512-3 à R512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

o Etat initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Le dossier a analysé de façon proportionnelle l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude. Ainsi, le volet faune/flore malgré son caractère très succinct peut être considéré comme proportionné aux enjeux du projet vis-à-vis du milieu dans lequel il s'insère. En effet, il ne s'inscrit pas dans des zones inventoriées ou protégées au titre des milieux naturels, mais sur un terrain déjà totalement artificialisé (plate-forme empierrée) ne présentant donc, a priori, aucune potentialité pour des espèces faunistiques ou floristiques.

Le dossier contient plusieurs prises de vue permettant d'appréhender l'intégration paysagère du projet. Ce dernier, du fait de la topographie des lieux, et de sa position en limite de zone d'activité, sera visible depuis l'A11 notamment ainsi que depuis plusieurs lieux-dit (Justière, Grand Gène, la Panneterie et la Hazerie). Attention à la confusion que risque d'engendrer le paragraphe concernant le patrimoine bâti : l'église paroissiale Saint-Pierre, Saint-Paul mentionnée est un monument historique classé et non un site classé.

Il n'apparaît pas que le projet soit concerné par des risques naturels, par contre la parcelle ZH 78 contiguë au site projeté est concernée par une canalisation de transport de gaz de grand diamètre.



Présent
pour
l'avenir

www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr

- *Articulation du projet avec les plans et programmes concernés*

Le dossier mentionne l'inscription du projet au sein du SAGE de l'Huisne et en rappelle succinctement les enjeux.

Il précise également que le projet prend place en zone UA du plan local d'urbanisme (PLU) de CHERRE, secteur qui permet l'implantation autorisant les ICPE (à l'exception des carrières) à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales, de service, etc., et les équipements qui y sont directement liés, sous réserve et que par leurs impacts prévisibles (bruits, vibrations, poussières, odeurs, émanation de fumée, circulation, risque incendie ou d'explosion), ces établissements et installations soient rendus compatibles avec leur environnement industriel, urbain et naturel.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Analyse des impacts :

Le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Ces derniers ne sont pas traités dans une partie spécifique, mais dans les développements thématiques consacrés à l'eau, au bruit, aux déchets, au climat ou encore à la santé. Le maître d'ouvrage souligne que les nuisances qui pourraient être occasionnées par l'installation n'auront qu'un caractère temporaire lié à la durée du chantier. Les préconisations de GRT concernant la sécurisation de la canalisation de transport de gaz sont reprises.

Le dossier comporte une synthèse des coûts liés aux mesures compensatoires sous forme d'une note économique.

Analyse des dangers :

Une analyse de risques a été élaborée et présente la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents susceptibles de se produire dans les installations.

Le contenu de l'étude de danger est proportionné aux risques engendrés par l'installation compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger. Elle conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

3.3- Justification du projet

Du point de vue géographique, l'installation est justifiée par la pré-existence, au sein d'une zone d'activités, d'une plate-forme d'une superficie suffisante et située en toute proximité du chantier, limitant les distances de transferts routiers des enrobés.

Les gênes occasionnées seront temporaires, liées à la durée du chantier.

3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposée sont présentées de manière claire.

3.5- Résumé non technique

Les résumés non techniques sont lisibles et clairs et abordent l'ensemble des éléments du dossier. Le résumé non technique de l'étude d'impact aurait toutefois gagné à être complété par une cartographie synthétique de localisation du site.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Au regard de la nature de l'activité, de son caractère temporaire et de sa localisation en zone industrielle sur une plate-forme empierrée pré-existante, le projet analyse globalement de façon appropriée les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Les mesures proposées afin d'éviter ou de réduire les impacts possibles sont satisfaisantes, au regard des principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale, à savoir les rejets atmosphériques, la pollution des sols et des eaux superficielles associés aux risques d'incendie.

Le préfet



Jéan DAUBIGNY



Présent
pour
l'avenir

www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr